



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE
CONVOCATION**
13 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE
13 JUIN 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27
Présents : 9
Votants : 15

**OBJET
FRAIS D’ECOLAGE**

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n’ayant pas été atteint à la séance du 12 juin 2025 (légalement convoqué le 05 Juin 2025), le Conseil Municipal, conformément à l’article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l’an deux mille vingt-cinq, le 18 Juin à 20h, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Madame Le Maire Mariannick MORVAN, Mesdames Alexa PELAGE, Stéphanie MARTINS VIANA
Messieurs Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Stéphane RAYNAL
Madame Fleurine BOCQUILLON
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN

Donne pouvoir à :

Monsieur Sylvain PASTORELLO
Monsieur Guy Charles HUMBERT
Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Madame Alexa PELAGE
Madame Le Maire, Mariannick MORVAN
Monsieur Hervé FRANEL

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Marie Solange GRILLOT, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE, Patricia JEGEN
Messieurs Julien CAYZAC, Mickael SHEPS, Florian DAVID

DELIBERATION

FRAIS D’ECOLAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles du Code de L’Education et notamment les articles L. 212.8, R. 212-21, R. 212.22 et R. 212.23,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Alais accueille occasionnellement dans ses établissements scolaires des enfants résidant hors commune.

CONSIDERANT que ces communes seront avisées à chaque rentrée scolaire par l’envoi d’un courrier leur notifiant le montant des frais d’écologie,

CONSIDERANT que les frais de charges, de fonctionnement ont été évalués pour l’exercice à :

- 1 607 € par élève en écoles maternelles ;
- et 538 € par élève en écoles élémentaires

VU les avis de la Commission Scolaire du 05 Mai 2025 et de la Commission Finances en date du 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la participation des communes aux frais d'écologie des élèves scolarisés dans les écoles fertoises, à :

- 1 607 € par an et par élève en maternelles ;
- et 538 € par an et par élève en élémentaires.

PRECISE que le tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription ou départ en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés,

DIT que la participation des communes aux frais d'écologie sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer au début de chaque année scolaire. Sans modifications significatives des charges de fonctionnement, la délibération prise restera valable pour les années scolaires suivantes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour copie conforme.



Le Maire
Mariannick MORVAN

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20250618-024_2025B-DE
Reçu le 03/07/2025

